



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

**Affaires juridiques**  
AB/JBC

n°2025 - 513

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Désignation de la SARL DRAI ASSOCIES dans le cadre d'une prestation d'assistance et de représentation juridiques – audience du 19/11/2025 devant le Tribunal correctionnel de Pontoise**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

**CONSIDERANT** le rapport d'intervention réalisée par la police municipale de Soisy-sous-Montmorency le 14/10/2023 concernant la dégradation d'un bien public sis 27 rue de l'Egalité,

**CONSIDERANT** la citation à partie civile transmise par acte de commissaire de justice le 03/11/2025, indiquant l'audience du tribunal correctionnel de Pontoise, le 19/11/2025,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune d'être assistée et représentée dans le cadre de cette affaire.

### DECIDE

**Article 1 : DESIGNE** la SARL DRAI ASSOCIES, inscrite au barreau de Paris, domiciliée au 64 de Miromesnil, 75008 Paris, en la personne de Maître DUCHANGE, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre de la gestion juridique de ce dossier.

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : DÉCIDE** de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251126-JUR2025DEC513-AU

Date de réception préfecture : 26/11/2025



**Article 4 :** Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 26 NOV. 2025



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251126-JUR2025DEC513-AU  
Date de réception préfecture : 26/11/2025